

FAQ – Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (LVSS) À destination des clubs affiliés

1. Qu'entend-on par violences sexistes et sexuelles (VSS) ?

Les violences sexistes et sexuelles regroupent notamment :

- Les agressions sexuelles et viols ;
- Le harcèlement sexuel ;
- Les propos ou comportements sexistes ;
- Les atteintes à la dignité, les pressions, l'emprise ou les discriminations fondées sur le sexe ou le genre.

Ces violences peuvent concerner **des mineurs comme des majeurs**, et se produire dans ou en dehors du cadre strict de la pratique sportive.

2. Pourquoi un dispositif LVSS dans le karaté et les disciplines associées ?

La protection des pratiquants, pratiquantes, et en particulier des mineurs, est une **priorité absolue**.

Le dispositif LVSS vise à :

- Prévenir les violences ;
- Permettre la libération de la parole ;
- Orienter les victimes vers des dispositifs adaptés ;
- Garantir un environnement sportif sûr, respectueux et bienveillant.

3. Qu'est-ce qu'un référent, référente LVSS ?

Le ou la référente LVSS est une **personne identifiée, formée et indépendante**, désignée par le comité départemental.

Il elle constitue un **point de contact privilégié** pour toute question ou signalement relatif aux violences sexistes et sexuelles, au harcèlement ou aux discriminations.

⇒ Le ou la référente LVSS **n'est pas un· enquêteur, une enquêtrice et ne prononce aucune sanction**.

4. Qui peut contacter le ou la référente LVSS ?

Toute personne peut le contacter :

- Licencié e FFKDA (pratiquant, pratiquante, dirigeant, dirigeante, encadrant· encadrante, bénévole) ;
- Parent ou représentant légal ;
- Dirigeant de club souhaitant être conseillé ou orienté.

5. Que faire si une situation préoccupante est signalée dans un club ?

Il est recommandé de :

1. **Écouter sans minimiser ni juger** la parole de la personne ;
2. **Ne pas enquêter soi-même** ni confronter les personnes mises en cause ;
3. **Orienter immédiatement vers le ou la référente LVSS** du comité départemental ;
4. En cas de danger immédiat ou de faits graves, **alerter les autorités compétentes**.

5. Le signalement est-il confidentiel ?

Oui.

Le dispositif repose sur le **respect strict de la confidentialité**, dans les limites prévues par la loi (notamment en cas de mise en danger ou lorsqu'un signalement aux autorités est obligatoire).

6. Un club peut-il être sanctionné pour avoir signalé une situation ?

Non.

Le signalement d'une situation préoccupante constitue un **acte responsable** et conforme aux obligations fédérales.

À l'inverse, le fait d'ignorer ou de dissimuler une situation peut engager des responsabilités.

7. Le club a-t-il des obligations en matière de prévention ?

Oui.

Les clubs sont invités à :

- Diffuser les informations relatives au dispositif LVSS ;
- Afficher les contacts utiles ;
- Sensibiliser dirigeants, encadrants et licenciés ;
- Favoriser un climat de respect et de vigilance partagée.

8. Une formation est-elle prévue ?

Oui.

La Fédération met en place :

- Des **formations spécifiques** pour les référents, référentes LVSS ;
- Des **outils pédagogiques** et supports de sensibilisation à destination des clubs.

9. Où trouver les contacts et ressources utiles ?

Les coordonnées du ou de la référente LVSS Départementale sont disponibles :

- Sur le site du comité départemental ;
- Auprès des dirigeants du comité ;
- Via les communications officielles fédérales.